



Appel à candidatures

**Attribution d'une dotation complémentaire aux
services autonomie à domicile (SAD) pour le
financement d'actions améliorant la qualité du service
rendu à l'utilisateur**

Publié le 10/07/2025

I- Contexte :

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1^{er} janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2025 à 24,58 € par heure.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 vise à s'engager pour permettre à chacun et chacune de vivre dignement à son domicile.

Le présent Appel à candidatures (AAC) qui vise à sélectionner les SAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répond donc pleinement aux objectifs prioritaires du Département. La dotation complémentaire est strictement réservée aux dépenses de fonctionnement des services.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec les services du Département. Ce processus doit conduire à la signature, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, d'un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF. Le CPOM précise, notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service.

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, le présent appel à candidatures sera renouvelé tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030, ou lorsque l'ensemble des services du département aura intégré le dispositif.

Une notice explicative relative à la mise en œuvre de la dotation complémentaire a été rédigée par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et est consultable au lien suivant : <https://solidarites.gouv.fr/sites/solidarite/files/2022-09/reforme-saad-2022-notice-explicative-et-faq-02.pdf>

II- Services éligibles

Est éligible à la dotation complémentaire, tout service autonomie à domicile prestataire au titre de son activité d'aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L. 312-1 du CASF.

Tout service autorisé sur le territoire de l'Ille-et-Vilaine peut donc candidater au présent appel à candidatures.

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la Prestation de compensation du handicap (PCH) ne constituent pas des critères d'éligibilité.

III- Objectifs prioritaires du Département et éléments financiers utiles à la détermination du montant de la dotation

A- Présentation des objectifs prioritaires retenus par le Département, parmi les six objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 du CASF et des actions finançables par la dotation complémentaire :

Le Département priorise quatre objectifs sur l'ensemble des six objectifs prévus à l'article L314-2-2 du CASF.

➤ Objectif 5 : Améliorer la qualité de vie aux travail des intervenant.es

1) Présentation :

Le Département a signé en février 2022 un protocole pour la mise en œuvre d'un plan d'actions interinstitutionnel et partenarial en faveur de l'emploi sur le secteur de l'aide à domicile. Il s'articule autour des enjeux suivants :

- soutenir et faire connaître les actions et expérimentations des SAD en matière de qualité de vie au travail et de valorisation des métiers ;
- soutenir les actions innovantes en ressources humaines améliorant l'attractivité des métiers et l'accompagnement vers l'emploi.

La promotion de la Qualité de vie au travail (QVT) est un des axes du plan métiers du grand âge et de l'autonomie.

Elle est un levier stratégique pour fidéliser les professionnels du domicile et développer l'attractivité des métiers dans un secteur marqué par une sinistralité élevée, et de forts taux d'absentéisme et de rotation des professionnels. L'objectif est aujourd'hui de développer les actions améliorant la QVT dans les SAD et rendre les métiers du domicile plus attractifs.

Le financement par la dotation complémentaire d'actions améliorant la QVT est une incitation des services à domicile et du Département à s'inscrire dans cette démarche de manière volontariste.

La définition de la QVT est issue de l'accord national interprofessionnel du 19 juin 2013. Elle désigne «les dispositions, notamment organisationnelles, permettant de concilier les modalités de l'amélioration des conditions de travail et de vie pour les salariés et la performance collective de l'entreprise.»

2) Actions finançables :

Thématique 1 : former et accompagner les professionnels

- Former les managers à la QVT ;
- Mettre en place un parcours d'intégration des nouveaux salariés, avec un accueil physique, un parrain d'accueil, un livret d'accueil... ;
- Mettre en place des formations pour les nouveaux salariés, dans le cadre du parcours d'intégration (appartement pédagogique, bientraitance...) ;

- Mettre en place un dispositif de tutorat sur la durée, pour intégrer les nouveaux salariés et stagiaires, et les accompagner tout au long de leur parcours professionnel au sein du SAD (valoriser financièrement le rôle de tuteur) ;
- Financer les surcoûts (heures non présentiels, temps de projet, de formation...) générés par la mise en place d'organisations innovantes : équipe autonome, optimisation des trajets (organisation en tournée), coordination... ;
- Mettre en place une démarche permanente de diagnostic QVT (évaluation des priorités d'actions QVT, audit, questionnaires de satisfaction, analyse de situation de travail réel...) ;
- Organiser des temps de mieux-être pour les professionnels (sophrologie, gestion du stress, massage...) sauf temps conviviaux ;
- Financer la location de longue durée de véhicules, vélos, trottinettes....

Thématique 2 : intégrer les outils numériques

- Intégrer des outils numériques et les formations inhérentes pour faciliter le quotidien des professionnels (tablettes, portables professionnels, « apprentissage nomade », etc...).

Thématique 3 : poursuivre la démarche continue de la qualité

- Evaluer la qualité des prestations : les services autonomie à domicile sont soumis à l'obligation d'évaluer la qualité des prestations délivrées aux personnes accompagnées sur la base d'un référentiel national, tous les 5 ans. Le service peut solliciter le financement de l'évaluation réalisée par un cabinet extérieur agréé par l'HAS à raison de 1000 €/an pendant 5 ans.

3) Eléments financiers :

Environ 50 % du montant alloué par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) au Département au titre de la compensation de la dotation complémentaire seront mobilisés sur l'axe de la qualité de vie au travail.

Ces actions seront valorisées au travers du versement d'un financement forfaitaire qui ne pourra dépasser 50 000 € par action. Le montant attribué sera modulé en fonction de la nature des différentes actions financées (ingénierie, actions de formation...), de leur fréquence et de leur coût pour le service ainsi que du nombre de professionnels concernés intervenants au titre de l'APA et de la PCH.

Le Département priorisera les actions récurrentes en faveur des professionnels intervenant auprès des publics vulnérables relevant de sa compétence.

Les actions financées par la dotation ne pourront pas déjà bénéficier d'un financement public existant (CNSA, Caisse d'assurance retraite et santé au travail (CARSAT), Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA...). Une attestation sur l'honneur devra être fournie en ce sens par le gestionnaire.

➤ Objectif 1 : Accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

1) Présentation :

Le Département souhaite répondre au choix de vie à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap, il favorise le maintien à domicile quand c'est possible.

Les besoins d'accompagnement spécifiques auprès de personnes très dépendantes induisent des surcoûts de fonctionnement pour le SAD notamment un travail en binôme, des temps de coordination plus importants, du personnel formé au matériel médical... Certains SAD renoncent à l'accompagnement de situations complexes faute de moyens humains et financiers.

Les services peuvent alors être en difficulté pour adapter l'accompagnement à mettre en place aux besoins spécifiques des personnes accompagnées. Lorsque ces coûts sont reportés sur le prix facturé des prestations, les bénéficiaires peuvent renoncer à l'accompagnement dont ils ont besoin ; les services peuvent également se trouver en situation de mettre fin à l'accompagnement de ces personnes. Non-recours et rupture de parcours mettent alors en cause le principe d'égalité d'accès aux prestations d'aide et d'accompagnement à domicile.

Le législateur a donc entendu permettre un meilleur financement de ces prises en charge, tenant compte du profil et des spécificités de prise en charge de la personne accompagnée, pour permettre aux publics dont l'accompagnement est plus coûteux une meilleure accessibilité aux services et leur maintien à domicile.

Le profil ou la situation d'une personne âgée ou en situation de handicap présente des spécificités en termes de prise en charge lorsque son accompagnement nécessite du temps supplémentaire ou la mobilisation de compétences particulières. Ainsi, il pourra s'agir de personnes :

- très dépendantes (GIR 1 et 2, PCH de 90h/mois et +) ;
- polyhandicapées ;
- nécessitant un accompagnement pluridisciplinaire ;
- atteintes de troubles psychiques ou du comportement ;
- en surpoids ;
- handicapées vieillissantes ;
- en détention ;
- en situation de grande précarité économique, sociale ou financière (personnes sans domicile, personnes migrantes...) ;
- en sortie d'hospitalisation ;
- souffrant d'une maladie neurodégénérative (MND)...
- en fin de vie (sans se confondre avec l'Hospitalisation à domicile) ;
- isolées nécessitant un accompagnement renforcé en l'absence d'aidant, de famille, d'entourage.

2) Actions finançables :

Thématique : financer les surcoûts d'intervention

- permettre des interventions en binôme au domicile des bénéficiaires ;
- mettre en place une tournée/ronde de nuit.

3) Éléments financiers :

Le surcoût du binômage et des tournées de nuit pourra être valorisé au travers d'une bonification horaire d'au plus 3 € par heure d'intervention auprès des publics dont la prise en charge présente des spécificités et éligibles à l'APA et à la PCH. Cette bonification horaire ne correspond pas au coût salarial.

La bonification ne visera que les heures d'interventions nécessitant une adaptation du fait de la complexité de la prise en charge (ex : transfert d'une personne en surpoids nécessitant un binôme malgré la présence d'aide technique...).

Le montant du financement sollicité devra être calculé sur un volume d'heures répondant à l'objectif n°1 et non sur l'ensemble des heures APA et PCH presté par le gestionnaire.

Les financements octroyés dans ce cadre ne pourront dépasser environ 20% du montant alloué par la CNSA au Département au titre de la compensation de la dotation complémentaire. Dès lors, un plafond d'heures financables devra être négocié lors de la signature du CPOM pour encadrer le volume global de la dépense liée à cette bonification horaire.

Les actions financées par la dotation ne pourront pas déjà bénéficier d'un financement public existant (CNSA, CARSAT, CFPPA...). Une attestation sur l'honneur devra être fournie en ce sens par le gestionnaire.

➤ **Objectif 2 : Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés**

1) Présentation :

Les interventions sur des amplitudes horaires incluant les dimanches, les jours fériés ou la nuit sont indispensables pour répondre pleinement aux besoins des personnes accompagnées, éviter les ruptures de prise en charge et favoriser leur maintien à domicile.

Elles permettent de répondre aux besoins des personnes dans la réalisation des actes essentiels de la vie quotidienne et de leur permettre le maintien ou le développement des activités sociales (par exemple en leur permettant d'aller au théâtre ou au cinéma en soirée).

Le Législateur a donc entendu mieux financer le surcoût généré par ces interventions, et notamment la majoration de rémunération des personnels qui interviennent le dimanche, la nuit ou les jours fériés, afin de permettre aux services de proposer ces interventions.

Les amplitudes horaires proposées par certains SAD ne répondent pas aux besoins expertisés par l'équipe autonomie par exemple :

- couchers tardifs (aide au déshabillage, mise en pyjama, brossage des dents, transfert avec aide technique, change complet, mise en sécurité dans un lit médicalisé, fermeture des volets, mise à disposition pour la nuit (télécommandes diverses ...)) ;
- interventions de nuit (passages ponctuels ou veilles de nuit...).

La valorisation d'interventions sur des horaires atypiques vise à mieux financer les interventions répondant aux besoins des personnes :

- les dimanches et jours fériés ;
- sur une amplitude horaire élargie, par exemple de 6h à 8h ou de 19h à 21h ;
- de nuit (avant 7h et après 21h).

2) Actions financables :

Thématique : mieux rémunérer les interventions ou astreintes réalisées aux horaires atypiques :

- améliorer, pour les services non-habilités, les conditions salariales des intervenants par des majorations salariales pour des interventions sur les tranches horaires atypiques ;

- financer les interventions de nuit, de week-end et les jours fériés pour répondre en urgence aux besoins des personnes accompagnées (par exemple, par la création d'une ligne d'appel centralisée de nuit commune à plusieurs SAD locaux et la rémunération des personnels d'astreinte).

3) Éléments financiers :

Ce surcoût sera valorisé au travers d'une bonification horaire d'au plus 2€ par heure d'intervention au domicile de personnes vulnérables bénéficiaires de l'APA ou de la PCH. Cette bonification horaire ne correspond pas au coût salarial.

La bonification ne visera que les heures d'interventions réalisées pour répondre aux besoins des personnes.

Les financements octroyés dans ce cadre ne pourront dépasser environ 20% du montant alloué par la CNSA au Département au titre de la compensation de la dotation complémentaire. Dès lors, un plafond d'heures financables devra être négocié lors de la signature du CPOM pour encadrer le volume global de la dépense liée à cette bonification horaire.

Les actions financées par la dotation ne pourront pas déjà bénéficier d'un financement public existant (CNSA, CARSAT, CFPPA...). Une attestation sur l'honneur devra être fournie en ce sens par le gestionnaire.

➤ Objectif 3 : Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

1) Présentation :

La couverture territoriale est assurée par l'ensemble des SAD autorisés sur le territoire d'Ille-et-Vilaine. Pour autant les interventions sur des territoires plus ruraux ou semi-ruraux engendrent des surcoûts supplémentaires : frais kilométriques, temps de déplacement... Cette situation induit des inégalités d'accès aux prestations d'aide et d'accompagnement à domicile selon les caractéristiques géographiques du lieu de résidence des bénéficiaires.

L'augmentation du carburant est un frein supplémentaire pour le recrutement de nouveaux salariés, la dotation complémentaire permettra de mieux indemniser cette dépense auprès des professionnels.

Le législateur a donc entendu permettre un meilleur financement des interventions dans les territoires les moins bien desservis, pour améliorer l'accessibilité à ce service public pour les publics vivant dans les zones rurales ou semi-rurales où l'intervention est plus coûteuse.

2) Actions financables :

Thématique : mieux indemniser les trajets des intervenants dans les territoires concernés :

- majorer l'indemnité kilométrique pour les salariés intervenant avec leurs propres véhicules dans les zones concernées, et financer les équipements nécessaires (type pneu-neige pour les zones de montagne) ;
- majorer l'indemnité kilométrique pour les salariés intervenant en transports en commun (abonnement).

3) Éléments financiers :

Ces actions seront valorisées au travers du versement d'un financement forfaitaire qui visera à mieux indemniser les trajets des intervenants. Le montant attribué correspondra au maximum au produit de 0.04 € et du nombre de kilomètres indemnisés aux professionnels intervenants au titre de l'APA et de la PCH. Il pourra également s'agir d'un financement complémentaire permettant à l'employeur de contribuer au coût du titre de transport de ces intervenants. Dans ce cas, les modalités de calcul du taux d'intervention devront être détaillées dans la candidature.

Les financements octroyés dans ce cadre ne pourront dépasser environ 10% du montant alloué par la CNSA au Département au titre de la compensation de la dotation complémentaire. Dans le cas d'une majoration de l'indemnité kilométrique, un nombre de kilomètres finançables devra être négocié lors de la signature du CPOM pour encadrer le volume global de la dépense liée à cette dotation.

La notion de kilomètres permet d'objectiver les distances mais n'implique pas l'utilisation d'un véhicule notamment pour le cas de SAD intervenant en milieu urbain.

Les actions financées par la dotation ne pourront pas déjà bénéficier d'un financement public existant (CNSA, CARSAT, CFPPA...). Une attestation sur l'honneur devra être fournie en ce sens par le gestionnaire.

B- Montant maximal « cible » de dotation, attribuable à chaque service retenu :

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions inscrites dans leur CPOM, de leur valorisation unitaire et de leur fréquence.

Toutefois, un montant annuel cible de dotation complémentaire correspondant à un montant d'au plus 3,383 € en 2024 par heure d'APA/PCH prestée par le service peut être défini.

La valorisation financière des actions par SAD et donc le montant de la dotation complémentaire attribuée par SAD pourra faire l'objet d'une modulation afin de respecter l'enveloppe financière attribuée au Département par la CNSA ainsi que les éléments de cadrage financier détaillés dans le présent cahier des charges : 50% de l'enveloppe globale sur la QVT, 20% sur les accompagnements spécifiques...

Par exemple : un service réalisant 100 000 heures d'APA/PCH annuel peut se projeter sur un montant cible de 150 000 € à 200 000 € par an au titre de la dotation complémentaire (indexé sur l'inflation). Toutefois, le montant réellement attribué dépendra des actions effectivement inscrites dans le CPOM.

Le Département attribuera au gestionnaire une dotation complémentaire annuelle versée en 2 fois. Le premier correspondra à 70% du volume horaire en N-1 (au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap) valorisé par le montant forfaitaire notifié annuellement par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (montant cible). Le deuxième correspondra à la régularisation et interviendra l'année suivante (n+1) dans la limite du montant des dépenses réalisées, et dans le respect à la fois du périmètre des actions et du montant cible.

4) Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées.

Le CPOM viendra préciser les modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées par les services non habilités. Tout service amené à candidater à cet AAC devra fournir une lettre d'engagement à respecter ce principe de limitation du reste à charge précisant son engagement en toute connaissance de cause dans la perspective de la négociation du CPOM.

Le reste à charge est entendu comme le total des sommes facturées par les services non habilités aux personnes accompagnées au-delà du montant des tarifs de l'APA et de la PCH (tarif plancher fixé par la CNSA). Il s'agit donc d'une participation supra-légale, et pas de la participation prévue dans le cadre des plans APA (art. L. 232-4 code de l'action sociale et des familles), autorisée par l'article L. 347-1 code de l'action sociale et des familles.

Pour les services autonomie à domicile non habilités à l'aide sociale, le Département veillera à la limitation du reste à charge du bénéficiaire pour l'ensemble des heures APA et PCH. Celui-ci ne pourra pas être supérieur au taux d'évolution fixé chaque année par arrêté ministériel et l'augmentation du tarif ne pourra pas venir compenser des dépenses déjà couvertes par la dotation complémentaire.

En cas de non-respect de cet engagement, le versement de la dotation complémentaire pourra être suspendu ou faire l'objet d'une récupération par le Département.

L'organisme gestionnaire reste libre de fixer le tarif facturé aux bénéficiaires en dehors des heures APA PCH.

La modalité de calcul du reste à charge du bénéficiaire :

Valeur de A = tarif horaire de référence départemental 2025 fixé à 24,58 €

Valeur de B = tarif horaire du SAD non habilité fixé à XX €

Reste à charge = (A-B)

Exemple : Le service non habilité applique un tarif horaire de 27 €. Le reste à charge de l'utilisateur est donc de 2,42 €.

Pour plus d'information : <https://solidarites.gouv.fr/sites/solidarite/files/2022-09/reforme-saad-2022-notice-explicative-et-faq-02.pdf>

5) Règles d'organisation de l'appel à candidatures (AAC) :

A- Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Publication et modalités de consultation de l'avis :

Le présent avis d'appel à candidature sera téléchargeable sur le site internet du Département :

[Toutes les aides du Département | Département Ille et Vilaine](#)

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées **jusqu'au vendredi 19 septembre 2025** par messagerie à l'adresse du Service offre accompagnement et ressources des établissements et services (OARES), de la Direction de l'autonomie : service.oares@ille-et-vilaine.fr

Les réponses, de portée générale, seront communiquées **jusqu'au vendredi 26 septembre 2025** sur le site internet du Département : [Toutes les aides du Département | Département Ille et Vilaine](#)

Modalités de dépôt des dossiers de candidatures et pièces justificatives exigibles :

Les dossiers de candidatures devront être conformes aux dispositions prévues dans le cahier des charges et être adressés en une seule fois.

Les dossiers devront être réceptionnés au plus tard **le jeudi 2 octobre 2025 à 16 h**. Il convient de tenir compte des délais d'expédition pour respecter les délais.

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois :

↳ **un dossier de candidature papier complet :**

- soit **par courrier recommandé** adressé au :
Département d'Ille-et-Vilaine
Pôle solidarité humaine
Direction de l'autonomie
Service OARES
1 avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 RENNES Cedex
- soit **remis contre récépissé** à l'accueil du service OARES situé à la Direction de l'Autonomie du lundi de 13h30 à 17h et du mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h00 (16h le vendredi), à l'adresse suivante :

-
Département d'Ille-et-Vilaine
Pôle solidarité humaine
Direction de l'autonomie
Service OARES
Bâtiment Gaston Defferre
13, avenue de Cucillé à Rennes
(site de Beauregard)

Et,

↳ **un dossier de candidature électronique complet** à transmettre :

- soit par clé USB à l'adresse indiquée ci-dessus
- soit par mail à l'adresse suivante : service.oares@ille-et-vilaine.fr

Les exemplaires papiers devront être déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention « **APPEL A CANDIDATURES 2025 – Dotation Complémentaire SAD - NE PAS OUVRIR** ».

Ils devront contenir deux sous-enveloppes :

- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention :

« **APPEL A CANDIDATURES 2025 – Dotation Complémentaire SAD - CANDIDATURE** »

- l'autre concernant les éléments de réponse à l'appel à projets portant la mention :

« **APPEL A CANDIDATURES 2025– Dotation Complémentaire SAD - PROJET** »

Les dossiers devront être paginés et reliés.

En cas de différence entre la version papier et la version électronique, il sera tenu compte de la version papier.

La date limite d'envoi des candidatures est fixée **au jeudi 2 octobre 2025**.

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

En cas de pièces manquantes, le Département enjoint le candidat à compléter son dossier dans un délai défini. En cas de non-respect de ce délai, le dossier est considéré comme irrecevable.

B- Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- **Concernant le gestionnaire (sous enveloppe 1 Candidature) :**

- identification du gestionnaire du SAD (un exemplaire des statuts) ;
- une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service d'aide à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu, en vertu du Code du commerce ;
- des éléments descriptifs de ses activités.

- **Concernant la réponse au projet (sous enveloppe 2 Projet) :**

- le dossier de réponse à l'appel à candidatures selon la trame précisée en annexe 1. **Le candidat doit obligatoirement utiliser ce support** sous peine de non recevabilité de la candidature ;
- un tableau récapitulatif global (forme libre) des objectifs, actions et montants sollicités ;
- la grille tarifaire actualisée des prestations proposées par le service d'aide à domicile ;
- pour les services non tarifés par le Département, un courrier indiquant que le service s'engage à négocier dans le cadre du CPOM, des modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées, selon les principes formulés dans le présent appel à candidatures.

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité.

6) Modalités et critères de sélection des candidatures par le Département

A- Procédure d'examen des dossiers :

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses. Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le Département, selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R.313-5 et suivants du CASF ;
- vérification de l'adéquation aux principaux besoins décrits dans l'AAC (public, capacité, territoire d'intervention, délai de mise en œuvre, etc.) afin de vérifier que la demande n'est pas manifestement étrangère à l'objet de l'appel à projet (AAP), selon l'article R.313-6 du CASF ;
- analyse des projets, en fonction des critères de sélection décrits dans l'avis d'AAC.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet du service ou le récépissé de dépôt faisant foi).

Tout dossier ne respectant pas les textes en vigueur sera considéré comme manifestement étranger à l'AAP au titre du 3° de l'article R.313-6 du CASF.

Durant la période d'instruction, les agents en charge de l'analyse des dossiers peuvent être amenés à proposer un temps d'échange oral avec les candidats.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront un classement selon les critères mentionnés du présent avis.

La Commission d'information et de sélection des appels à projets (CISAAP) du Département, mise en place dans le cadre de la loi portant sur la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (dite loi HPST) du 21 juillet 2009 sera sollicitée pour avis.

Elle se réunira en fin d'année 2025 en fonction du nombre de candidatures reçues. Elle examinera les projets et rendra son avis sous la forme d'un classement des projets, en fonction des critères de sélection présentés dans l'AAC.

Des personnes qualifiées et expertes spécialement concernées par cet appel à candidatures seront désignées par le Département.

Les gestionnaires candidats pourront être invités à cette commission par messagerie électronique si des auditions s'avèrent utiles. C'est pourquoi, le dossier devra indiquer l'adresse mail du porteur de projet.

L'avis de la commission sera mis en ligne sur le site internet du Département.

S'en suivra la décision du Président du Département d'Ille-et-Vilaine qui sera notifiée à l'ensemble des candidats.

Les décisions de financement de la dotation complémentaire seront publiées selon les mêmes modalités. Elles seront notifiées au(x) candidat(s) retenu(s) par lettre recommandée avec avis de réception et notifiées individuellement aux autres candidats.

B- Critères de sélection des candidatures :

Les critères de sélection des candidats portent notamment sur :

- la présence des objectifs et actions prioritaires du Département déclinés dans le cahier des charges du présent AAC dans la candidature du SAD (pondération de 10/100) ;
- la capacité technique et organisationnelle du SAD à réaliser les actions prioritaires du Département. Seront particulièrement valorisées les candidatures de SAD réalisant déjà une ou plusieurs des actions prioritaires du Département et ne bénéficiant d'aucun financement à ce titre, les candidatures de SAD s'engageant dans une mise en œuvre rapide des actions prioritaires (sous 6 mois à compter de la notification de la décision), les candidatures de SAD ne nécessitant pas de recrutements complémentaires, les candidatures s'appuyant sur une mutualisation des ressources entre plusieurs SAD (ex : actions de formation, astreinte de nuit,...) (pondération de 20/100) ;
- le coût de réalisation des actions proposées dans la candidature du SAD. Une attention particulière sera apportée aux projets limitant leur coût au montant de la dotation complémentaire mobilisable. Le coût devra être détaillé par objectif/action prioritaire et indiquer pour le cas des bonifications horaires le volume d'activités concerné ; (pondération de 30/100)
- la pertinence des actions proposées à l'initiative du SAD dans sa candidature (adéquation avec les besoins du territoire ou des usagers du SAD, modalités opérationnelles de mise en œuvre envisagées, contenu détaillé des actions...) ; (pondération de 20/100)

- la capacité du SAD à assurer le suivi de ses interventions de manière fiable (télégestion) et à assurer la remontée d'informations auprès du Département ; (pondération de 10/100)

- le financement d'actions nouvelles ou présentant un caractère innovant.(pondération de 10/100)

Le candidat doit veiller à apporter des éléments détaillés dans la trame de réponse permettant l'appréciation des critères détaillés ci-dessus qui seront examinés pour définir le classement des dossiers.

C- Nombre de services retenus à l'issue de l'appel à candidatures :

A l'issue de l'appel à candidatures, le Département retiendra 10 candidatures.

D- Notification et publication des résultats :

Fin 2025 – début 2026, le Conseil départemental notifie sa décision à chacun des services candidats en motivant sa décision, et publie la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures.

Le Département entame le processus de contractualisation avec l'ensemble des SAD retenus. Toutefois, la sélection du SAD n'entraîne pas nécessairement l'inscription dans le CPOM de l'ensemble des actions proposées dans la candidature.

7) Calendrier récapitulatif

Publication de l'appel à candidatures	Jeudi 10 juillet 2025
Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse	Jeudi 2 octobre 2025
Date de la réunion de la commission de sélection	Fin d'année 2025
Notification et publication des résultats de l'appel à candidatures. Début de la négociation des CPOM	Fin 2025/début 2026

ANNEXE 1: TRAME OBLIGATOIRE DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE

Présentation du service

Identification de la structure

Nom :
Statut juridique :
Adresse du siège social :
Code postal et commune :
Courriel et téléphone :
N° SIRET/SIREN :
N° d'identification au répertoire national des associations :
N° FINESS :
Date de la première autorisation (ou ex. agrément) :

Identification du responsable légal de la structure

Nom et prénom :
Fonction :
Courriel et téléphone :

Identification de la personne chargée du dossier (si différente du responsable)

Nom et prénom :
Fonction :
Courriel et téléphone :

Activité 2024 :

Total des heures réalisées au domicile des usagers (toute prestation confondue):

- Dont heures APA :
- Dont heures PCH :
- Dont heures Aide sociale :

Nombre de personnes suivies :

- Personne bénéficiaires de l'APA :
 - Dont GIR 1 :
 - Dont GIR 2 :
 - Dont GIR 3 :
 - Dont GIR 4 :
 - Dont bénéficiaires de l'APA avec un taux de participation inférieur à 20 % :
 - Personnes bénéficiaires de la PCH :
 - Personnes bénéficiaires de l'Aide sociale :
- [...]

Durée minimale d'intervention consécutive :
Amplitude horaire d'intervention :
Zone géographique d'intervention autorisée :
[...]

Personnel :

Effectif total du service (en nombre d'Equivalent temps plein (ETP) :

- Dont personnel d'intervention (en ETP) :
- Dont personnel d'encadrement (en ETP) :

Focus personnel d'intervention :

Pourcentage d'intervenant.e.s en Contrat à durée indéterminée (CDI) :

Pourcentage d'intervenant.e.s à temps complet :

Pourcentage d'intervenant.e.s ayant un diplôme en lien avec leur activité :

Ancienneté moyenne des intervenant.e.s dans la structure :

[...]

Télégestion :

Description du système de télégestion appliqué dans la structure, ou qu'il est envisagé d'acquérir par la structure (nom du logiciel, équipement mobile ou non, date de mise en place, % de bénéficiaires couverts...) :

.....
.....
.....
.....
.....

Description libre du service et présentation de ses spécificités :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Niveau de priorité pour le Département : (Haute)

Pour plus d'information : <https://solidarites.gouv.fr/sites/solidarite/files/2023-01/reforme-saad-2022-fiche-objectif-1-situations-specifiques.pdf>

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du Département déclinées en partie III peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées.

Il est attendu une **description détaillée** du contenu de l'action (public concerné, nombre d'heures d'intervention estimée, modalités d'accompagnement et de mise en œuvre envisagées...) et la programmation de l'action en lien avec l'objectif (date de début, durée...).

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

Le montant du financement sollicité devra être calculé sur un volume d'heures répondant à l'objectif n°1 (dédié au public identifié) et non sur l'ensemble des heures APA et PCH presté par le gestionnaire.

Exemple : Action 1 : - permettre des interventions en binôme au domicile des bénéficiaires
Il convient de calculer la dotation complémentaire comme suit :

Le surcoût du binômage et des tournées de nuit pourra être valorisé au travers d'une bonification **horaire d'au plus 3 € par heure d'intervention auprès des publics dont la prise en charge présente des spécificités et éligibles à l'APA et à la PCH. Cette bonification horaire ne correspond pas au coût salarial.**

La bonification ne visera que les heures d'interventions nécessitant une adaptation du fait de la complexité de la prise en charge (ex : transfert d'une personne en surpoids nécessitant un binôme malgré la présence d'aide technique...).

Le montant du financement sollicité devra être calculé sur un volume d'heures répondant à l'objectif n°1 et non sur l'ensemble des heures APA et PCH presté par le gestionnaire.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

Niveau de priorité pour le Département : (Haute)

Pour plus d'information : <https://solidarites.gouv.fr/sites/solidarite/files/2023-01/reforme-saad-2022-fiche-objectif-2-amplitude-horaire.pdf>

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du Département déclinées en partie III peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées.

Il est attendu une description détaillée du contenu de l'action (jours/amplitude/horaires concernés, nombre d'heures estimées, modalités de mise en œuvre envisagées...) et la programmation de l'action en lien avec l'objectif (date de début, durée...).

.....

.....

.....

.....

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

Exemple : Action 1 : Amplitude horaire élargie le soir

Le nombre d'heures prévisionnelles sur l'horaire élargi du soir (fin à 21h au lieu de 19h soit 2h supplémentaires d'amplitude) compte tenu des besoins d'accompagnement connus ou estimés des bénéficiaires.

Ce surcoût sera valorisé au travers **d'une bonification horaire d'au plus 2 € par heure d'intervention** au domicile de personnes vulnérables bénéficiaires de l'APA ou de la PCH. **Cette bonification horaire ne correspond pas au coût salarial.**

La bonification ne visera que les heures d'interventions réalisées pour répondre aux besoins des personnes.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

Niveau de priorité pour le Département : (Moyenne)

Pour plus d'information : <https://solidarites.gouv.fr/sites/solidarite/files/2023-01/reforme-saad-2022-fiche-objectif-3-couverture-territoriale.pdf>

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il est attendu une description détaillée du contenu de l'action (zone géographique à couvrir, modalités d'indemnisation des temps de déplacement des intervenants, nombre d'heures de déplacement concernées, nombre de kilomètres concernés et surcoût par kilomètre...) et la programmation de l'action en lien avec l'objectif (date de début, durée...).

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

Exemple : Améliorer l'indemnisation des trajets en secteur rural

Ces actions seront valorisées au travers du versement d'un financement forfaitaire qui visera à mieux indemniser les trajets des intervenants. Le montant attribué correspondra au maximum au produit de **0.04 € et du nombre de kilomètres indemnisés aux professionnels intervenants au titre de l'APA et de la PCH**. Il pourra également s'agir d'un financement complémentaire permettant à l'employeur de contribuer au coût du titre de transport de ces intervenants. Dans ce cas, les modalités de calcul du taux d'intervention devront être détaillées dans la candidature.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Niveau de priorité pour le Département : (Haute)

Pour plus d'information : <https://solidarites.gouv.fr/sites/solidarite/files/2023-01/reforme-saad-2022-fiche-objectif-5-qualite-de-vie-au-travail.pdf>

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du Département déclinées en partie III- peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il est attendu une description détaillée du contenu de l'action (professionnels concernés, modalités d'accompagnement et de mise en œuvre envisagées...) et la programmation de l'action en lien avec l'objectif (date de début, durée...).

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....